

Salarié.es des IEG,  
nous sommes directement  
concerné.es

# Loi travail

JUIN 2016

Les derniers « couacs » du gouvernement autour de l'article 2 qui inverse la hiérarchie des normes, ont mis en évidence les enjeux qui sont au cœur du débat. Ils nous concernent directement. Décryptage.

## Inversion de la hiérarchie des normes... quésaco ?

▶ Aujourd'hui, si de nombreux accords d'entreprises sont signés, leurs dispositions doivent être égales ou supérieures aux droits contenus dans les accords de branche ; ces derniers devant être égaux ou supérieurs au Code du travail.

▶ Demain, si la loi est définitivement adoptée, un accord d'entreprise pourrait déroger aux dispositions d'un accord de branche ou du Code du travail.

**En clair, la notion d'égalité des droits serait remplacée par une mosaïque de droits à géométrie variable en fonction des entreprises.**

Ainsi, l'article 2 érigerait le principe de dérogation permanente à la loi et la disparition du principe de faveur.

## Le Statut National des IEG protège-t-il de ces nouvelles dispositions ?

Beaucoup d'agents pensent être protégés par le Statut national des IEG. Ce n'est que partiellement vrai. En effet, tous les droits issus du Statut national ne sont pas concernés par cette loi travail. Faut-il pour cela dormir sur ses deux oreilles ?

Evidemment non.

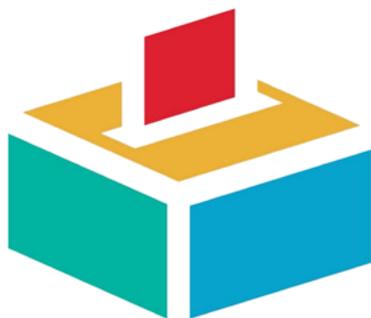
Une part importante de nos droits découle directement du Code du travail et des accords de la branche.

De plus, les remises en cause de ces dernières années constituent une spirale qui détruit les droits pour l'ensemble des salarié.es et en conséquence fragilise les statuts les plus avancés. Chacun de nous est ainsi concerné pour lui et ses proches.

## Qu'en est-il de nos accords de branche ou d'entreprises ?

Chacun reconnaîtra que ces accords n'ont cessé de prendre une grande place dans le quotidien de travail : organisation et temps de travail, égalité professionnelle, rémunérations périphériques, handicap. Tous ces accords de branche ou d'entreprises sont directement concernés par la loi travail. D'abord, par l'inversion de la hiérarchie des normes, mais aussi par plusieurs dispositions : suppression de l'obligation annuelle de négociation sur les salaires, possibilité de remise en cause de la date des congés, élargissement de la durée maximale de travail, élargissement du forfait/jour, astreinte décomptée du temps de repos, disparition programmée de la médecine du travail.

**VOTATION  
CITOYENNE**



<http://votationtravail.fr/>

## La taille de nos entreprises et nos syndicats ne nous mettent-ils pas à l'abri ?

Evidemment, la taille des entreprises et de la branche professionnelle, l'importance de la force syndicale sont des éléments qui comptent. Mais des dispositions de la loi poussent à accentuer la mise en concurrence des salariés et des entreprises du secteur. Il en va ainsi de la généralisation du chantage à l'emploi.

L'article 13 permet de conclure des accords pour « la préservation et la sauvegarde de l'emploi » ne se limitant plus aux entreprises en difficulté. Ces motifs imposeraient la diminution de garanties contenues dans le contrat de travail telles la rémunération et le temps de travail. Si le salarié refuse, il se verrait appliquer les mesures d'un licenciement individuel et non plus celles d'un licenciement économique. Evidemment, les agents statutaires peuvent se sentir à l'abri de cette disposition, mais pour combien de temps ?

## Et si vous donniez votre avis ?

Utilisation du 49/3, expressions de fermeté du pouvoir, médiatisation d'une violence condamnable, stigmatisation de la CGT, le gouvernement tente tout et rien n'y fait.

---

## Nous sommes 70 % de Français opposés à la loi travail.

Les sept organisations syndicales et étudiantes unies depuis trois mois ont décidé de redonner la parole à la jeunesse et au monde du travail dans le cadre d'

### ► une votation citoyenne.

L'Ufict s'inscrit pleinement dans cette initiative démocratique. Elle ne doute pas de l'accueil qui sera réservé à ses militantes et militants qui vous la proposeront. Ce sera l'occasion aussi de donner votre avis sur les formes d'actions, en cours ou à développer, pour élargir la mobilisation au plus grand nombre.

---